

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 2 mars 2026

Présents :

Madame Clara HURBAIN, Bourgmestre;
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Échevins;
Monsieur Philippe VINCKIER, Président du CPAS;
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

Excusé :

Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevin;

OBJET : Repos hebdomadaire des commerçants - Calendrier des dérogations 2026

Le Collège Communal,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Vu la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées ;

Vu l'arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Vu les dispositions réglementaires, non contraire à ladite loi, relatives au repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ;

Attendu que certains commerçants de l'entité ont sollicité ces dérogations ;

Considérant l'intérêt général et les nécessités économiques ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 1 : D'accorder les dérogations suivantes aux dispositions des arrêtés prescrivant le repos hebdomadaire pour l'année 2026 :

- du samedi 4 avril au lundi 6 avril 2026 inclus (lundi de Pâques) ;
- du lundi 27 avril au dimanche 17 mai 2026 inclus (fête du travail, fête des mères en Belgique et fête des mères en France) ;
- du mercredi 10 juin au dimanche 21 juin 2026 inclus (fêtes des pères en Belgique et fête des pères en France) ;
- du vendredi 10 juillet au mercredi 22 juillet 2026 inclus (fêtes nationales française et belge) ;
- du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026 inclus (weekend du client) ;
- du jeudi 29 octobre au mardi 3 novembre 2026 inclus (Toussaint) ;
- du samedi 28 novembre au dimanche 6 décembre 2026 (fêtes patronales) ;
- du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus (Noël, Nouvel an).

Article 2 : D'accorder la présente dérogation à tout le territoire communale.

Article 3 : De publier la présente délibération sur le site internet de la commune, sur deliberations.be, aux valves de l'administration communale et de transmettre cette délibération aux commerçants qui en font la demande auprès du service Commerce.

Par le Collège,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN

La Bourgmestre,

(s) C. HURBAIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Nathalie BAUDUIN

La Bourgmestre,

Clara HURBAIN

